

À la séance extraordinaire du conseil municipal de Gallichan, tenue le **QUATRE DÉCEMBRE DEUX MILLE DIX NEUF**, à 19h00, à la salle municipale de Gallichan et à laquelle assistaient le maire M. Henri Bourque, les conseillères et les conseillers suivants :

1- **Étaient présents** :

M. Claude Bourque	M. Réjean Breton
Mme Sonia Rivard	Mme Francine Lehouiller
M. Serge Marquis	

**Était absent** :

M. Luc Adam

Formant quorum sous la présidence de monsieur Henri Bourque, maire, madame Johanne Shink, Dir. Gén. / Sec.-très. est aussi présente.

2- **Lecture et acceptation de l'ordre du jour et de l'avis de convocation**

1. Présences
2. Lecture et acceptation de l'ordre du jour et de l'avis de convocation
3. Règlement d'emprunt #241
4. Levée de la séance.

R19-12-211

L'ordre du jour et l'avis de convocation sont acceptés sur une proposition de monsieur Serge Marquis, appuyé par monsieur Claude Bourque et résolu unanimement par les conseillers (ères).

3- **Règlement d'emprunt #241**

R19-12-212

**Résolution d'adjudication**

Date d'ouverture :	4 décembre 2019	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 1 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	11 décembre 2019
Montant :	871 700 \$		

Attendu que la Municipalité de Gallichan a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 11 décembre 2019, au montant de 871 700 \$;

Attendu qu' à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du

Le 4 décembre 2019

Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1- CAISSE DESJARDINS DE L'ABITIBI-OUEST

76 900 \$	2.65300 %	2020
79 100 \$	2.65300 %	2021
81 200 \$	2.65300 %	2022
83 400 \$	2.65300 %	2023
551 100 \$	2.65300 %	2024

Prix : 100.00000

Coût réel : 2.65300%

2- FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

76 900 \$	2.10000 %	2020
79 100 \$	2.15000 %	2021
81 200 \$	2.20000 %	2022
83 400 \$	2.30000 %	2023
551 100 \$	2.35000 %	2024

Prix : 98.39600

Coût réel : 2.73947 %

3- BANQUE ROYALE DU CANADA

76 900 \$	2.91000 %	2020
79 100 \$	2.91000 %	2021
81 200 \$	2.91000 %	2022
83 400 \$	2.91000 %	2023
551 100 \$	2.91000 %	2024

Prix : 100.00000

Coût réel : 2.91000 %

Attendu que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CAISSE DESJARDINS DE L'ABITIBI-OUEST est la plus avantageuse;

En conséquence, il est proposé par madame Sonia Rivard, appuyé par monsieur Réjean Breton et résolu unanimement par les conseillers (ères);

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Gallichan accepte l'offre qui lui est faite de CAISSE DESJARDINS DE L'ABITIBI-OUEST pour son emprunt par billets en date du 11 décembre 2019 au montant de 871 700 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 241. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Adopté.

Le 4 décembre 2019

R19-12-213

**Résolution de concordance**

Attendu que conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de Gallichan souhaite emprunter par billets pour un montant total de 871 700\$ qui sera réalisé le 11 décembre 2019, réparti comme suit :

Règlement d'emprunt #	Pour un montant de \$
241	871 700 \$

Attendu qu' il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

Attendu que conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 241, la Municipalité de Gallichan souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

En conséquence, il est proposé par madame Francine Lehouiller, appuyé par monsieur Claude Bourque et résolu unanimement par les conseillers (ères);

QUE, le règlement d'emprunt indiqué au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. Les billets seront datés du 11 décembre 2019 ;
2. Les intérêts seront payables semi-annuellement, le 11 juin et le 11 décembre de chaque année;
3. Les billets seront signés par le maire, monsieur Henri Bourque et la Dir. Gén. / Sec.-très. madame Johanne Shink;
4. Que les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2020	76 900 \$	
2021	79 100 \$	
2022	81 200 \$	
2023	83 400 \$	
2024	85 700 \$	(à payer en 2024)
2024	465 400 \$	(à renouveler)

QU, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2025 et suivants, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 241 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq ans (à compter du 11 décembre 2019), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

Adopté.

Le 4 décembre 2019

**4- LEVÉE DE LA SÉANCE**

R19-12-214

La séance est levée à 19h10 sur une proposition de monsieur Serge Marquis, appuyé par monsieur Réjean Breton et résolu unanimement par les conseillers (ères).

---

Maire

---

Dir. Gén. / Sec.-très.